



Aix en Provence

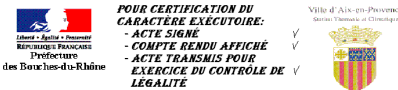
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-501**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55236-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE ERDF ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la VilleRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014**Nomenclature : 8.5**

Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET** : CONVENTION CADRE ENTRE ERDF ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les opérations de rénovation urbaine de Corsy et Beisson rassemblent des acteurs multiples et nécessitent des opérations souvent complexes pour aboutir à une meilleure qualité de vie. ERDF est un acteur important du projet de rénovation urbaine et s'implique fortement dans le projet.

Les enjeux sont d'importance puisqu'il faut, au cœur des quartiers, mener des chantiers de grande ampleur tout en préservant les conditions de la vie quotidienne des populations concernées.

Des facteurs-clefs de succès pour la réussite des projets sont :

- l'anticipation des projets futurs,
- la coordination des travaux,
- la préservation des conditions de vie des populations concernées,
- l'intégration des ouvrages électriques dans le paysage du quartier,
- la synergie entre tous les acteurs.

En vue d'accompagner aux mieux les opérations d'amélioration du cadre de vie, d'assurer l'alimentation électrique des zones concernées et de permettre la desserte des futurs clients des lots dans les meilleures conditions de qualité et de continuité de fourniture, ERDF propose à la Ville de formaliser un partenariat par la signature d'une convention cadre de partenariat pluri-annuelle. Cette convention cadre se déclinera elle-même en plusieurs axes dont le contenu précis sera défini annuellement :

- Dans le domaine des travaux : Pilotage et la coordination des travaux ;

- Dans le domaine clientèle : Facilitation des déménagements / emménagements des clients habitant dans le périmètre des opérations, en collaboration avec un partenaire social ;
- Dans le domaine social et environnemental :
 - amélioration esthétique des ouvrages électriques, en collaboration avec une association locale d'insertion,
 - mise en place d'un circuit privilégié dans le cadre du recrutement d'apprentis (*sans aucune obligation d'embauche*),
 - accompagnement des locataires et sensibilisation aux économies d'énergie.

ERDF propose que les actions soient déclinées en priorité sur les territoires en rénovation urbaine (*Corsy et Beisson*). Cependant, certaines actions pourront concerner les autres quartiers politique de la ville d'Aix-en-Provence (*Encagnane, Pinette, Jas de Bouffan*).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention-cadre, jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix^{en}Provence
15 V III E



**CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France**

**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF GESTION URBAINE DE PROXIMITE
(QUARTIERS EN RENOVATION URBAINE ET AUTRES QUARTIERS
PRIORITAIRES)**

"Quartiers Encagnane, Corsy, Beisson, Jas de Bouffan et Pinette"

Entre les soussignés :

La Ville d'Aix-en-Provence , représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée au terme de la délibération N° du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par "**la Ville d'Aix-en-Provence**" ,

Et

Électricité Réseau Distribution France, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE 444 608 442, dont le siège se situe à Tour ERDF, 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Jean-Michel Saccazes, Directeur Bouches-du-Rhône, situé au 345 Avenue Mozart 13626 Aix-en-Provence, dûment habilité,

désignée ci-après par : "**ERDF**",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1/ La Ville d'Aix en Provence est engagée dans un projet de rénovation urbaine dans deux quartiers prioritaires : Corsy et Beisson.

Les opérations d'urbanisme d'ensemble (construction, rénovation, renouvellement urbain, etc., ...) rassemblent des acteurs multiples et nécessitent des opérations souvent complexes pour aboutir à une meilleure qualité de vie. L'anticipation et la coordination sont des facteurs-clefs de succès pour la réussite des projets.

Les enjeux sont d'importance puisqu'il faut, au cœur des quartiers, mener des chantiers de grande ampleur tout en préservant les conditions de vie quotidienne des populations concernées. Le distributeur d'électricité ERDF est fortement impliqué, notamment par le nombre des chantiers urbains. Ceux-ci nécessitent qu'ERDF mette en œuvre une approche nouvelle d'anticipation, de coordination et d'accompagnement en partenariat avec la Commune d'Aix-en-Provence .

2/ La commune est également engagée dans une démarche de gestion urbaine de proximité sur les cinq quartiers prioritaires de la ville (Corsy, Beisson, Jas de Bouffan, Encagnane, Pinette). Des conventions territoriales signées en 2014 engagent l'ensemble des partenaires des territoires pour trois ans sur les thèmes suivants : usage et statut des espaces, qualité des espaces et services urbains et vie sociale. Les thèmes retenus sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels et en fiches actions. L'investissement de différents acteurs, de manière générale sur le Volet Gestion Urbaine de Proximité, est nécessaire pour favoriser la déclinaison de certaines fiches actions.

Afin d'accompagner au mieux les opérations d'urbanisme d'ensemble et plus généralement la démarche de gestion urbaine de proximité, la Ville d'Aix-en-Provence et ERDF ont décidé de se rencontrer afin d'établir les modalités de coopération et d'échanges mutuels à engager dans les différents quartiers dans le but d'accompagner le projet de rénovation urbaine et d'agir sur certaines problématiques de gestion urbaine de proximité.

Ces actions impliquent une parfaite synergie entre tous les acteurs afin de favoriser la déclinaison des actions de gestion urbaine de proximité sur les territoires prioritaires et de préserver la logique du projet de rénovation Corsy-Beisson, son rythme et son équilibre financier.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville et ERDF s'engagent à assurer l'accompagnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants dans le cadre des opérations d'urbanisme d'ensemble des quartiers de Corsy, Beisson, Encagnane, Pinette et Jas de Bouffan. Pour les opérations de rénovation urbaine de Corsy et Beisson la présente convention définit de manière générale les principes et les engagements réciproques en matière de communication des données (plans réseaux, projets de construction ...), de coordination des actions, d'évaluation des coûts de création ou de déplacement des ouvrages électriques d'alimentation et précise les axes de coopération qui seront détaillés dans des conventions par thème :

> dans le domaine des travaux pour les quartiers en rénovation urbaine :

- Établissement d'un schéma directeur des réseaux électriques
- Pilotage et coordination des travaux.

> dans le domaine clientèle pour les quartiers en rénovation urbaine :

- Facilitation des déménagements et des emménagements locataires habitant dans le périmètre des opérations, en collaboration avec un partenaire social.
- Animation de réunions d'information
- Sensibilisation des locataires aux économies d'énergie

> dans le domaine social et environnemental pour l'ensemble des quartiers prioritaires concernés par la démarche de gestion urbaine de proximité

- Amélioration esthétique des ouvrages électriques, en collaboration avec une association locale d'insertion et/ou une structure de proximité. Le travail d'embellissement respectera les prescriptions de la charte paysagère et sera mené en collaboration avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-rhône.

- Mise en place d'un circuit privilégié dans le cadre de recrutement d'apprentis

- Sensibilisation de jeunes aux métiers d'ERDF pour favoriser les orientations vers des secteurs peu connus

- Mise en œuvre de la clause d'insertion en partenariat avec le guichet unique de la ville

La Ville et ERDF se réservent le droit d'élargir leur partenariat à d'autres domaines/acteurs en cas de besoin.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET D'ERDF

2.1 la Ville d'Aix-en-Provence :

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à désigner un pilote de projet chargé de rédiger et mettre en action les conventions particulières à chaque domaine du partenariat (cf. article 1 - objet de la convention).

2.2 ERDF

ERDF, en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la commune d'Aix-en-Provence, exploite, maintient et développe les réseaux électriques. Les travaux sur les ouvrages de distribution publique d'énergie électrique sont sous sa maîtrise d'ouvrage et seront intégrés à la concession conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des charges de concession signé avec l'autorité concédante SMED 13.

ERDF s'engage à désigner un interlocuteur unique. en l'occurrence un chef de projet. Celui-ci sera en lien avec les divers acteurs externes. Il est le garant de la bonne réalisation des engagements d'ERDF sur le projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cette convention cadre sera ensuite déclinée en conventions annuelles thématiques qui décriront précisément les engagements réciproques (limite de prestation, répartition financières ...).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de délibération du Conseil Municipal et aura une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 5 : SUIVI ET TRAITEMENT DES OPERATIONS

Les deux parties se rencontreront tous les semestres afin d'effectuer un point de l'avancement des opérations telles que planifiées par la Ville d'Aix-en-Provence . Ce temps d'échanges permettra d'éventuels réajustements en cas de nécessité.

En cas de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires applicables au Cahier des charges de concession les parties se rencontreront pour examiner les difficultés éventuelles et les adaptations nécessaires au bon déroulement des différents projets.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à porter la durée de la convention au-delà de trois ans à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION EXTERNE

La Ville et ERDF s'engagent respectivement à s'informer préalablement et à mentionner l'autre partie comme partenaire dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les actions décidées en commun.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

ERDF devra informer sans délai la Ville de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'il a pris.

La présente convention peut être résiliée par la Ville ou par ERDF et peut intervenir à tout moment avec un préavis de trois mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la rupture.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le en deux exemplaires.

Pour La ville d'Aix-en-Provence
Le Maire

Pour ERDF
le Directeur Bouches-du-Rhône

Maryse Joissains-Masini

Jean-Michel Saccazes